



MILITAIRES À L'ÉTRANGER

Un nouveau téléservice dédié à vos remboursements

Mis en ligne le mercredi 10 décembre 2014

La **CNMSS** met en place, à titre expérimental, une procédure sécurisée de demande de remboursement en ligne des frais de soins pour les militaires d'active et leurs ayants droit affectés uniquement en Côte d'Ivoire, à Djibouti, aux Emirats arabes unis, aux Etats-Unis, au Gabon et au Sénégal. Ce service en ligne assure un **remboursement** de vos frais de soins **dans un délai moyen de 5 jours**.



L'acheminement vers la **CNMSS** des pièces justificatives aux remboursements des frais de soins effectués à l'étranger, par voie postale ou via le courrier d'ambassade, est souvent long et ralentit les délais de traitement de vos dossiers. Afin de réduire ces délais de 8 semaines environ à 5 jours en moyenne, la **CNMSS** met en place, à **titre expérimental**, une procédure de dématérialisation de ces dossiers de soins.

Seuls les militaires d'active et leurs ayants droit affectés en Côte d'Ivoire, à Djibouti, aux Emirats arabes unis, aux Etats-Unis, au Gabon et au Sénégal sont, pour l'instant, concernés.

Ce téléservice permet de :

- > effectuer une demande de remboursement des frais de soins en ligne
- > transmettre les pièces nécessaires par Internet ou par fax
- > bénéficier d'un remboursement dans un délai moyen de 5 jours

Après avoir été avisés du remboursement par la **CNMSS**, vous disposerez d'un **déla**i de deux mois maximum pour transmettre obligatoirement les pièces originales par voie postale à l'adresse dédiée :



Caisse nationale militaire de sécurité sociale
CNMSS/DIP/TDSHF
247 Avenue Jacques Cartier
83090 TOULON CEDEX 9

EN SAVOIR PLUS

► [Accéder à ce nouveau téléservice](#)

Dernière mise à jour de l'article : 17/11/2015